

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-46

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant attribution à la société SARP MEDITERRANEE du marché n° 2021M21_TVX d'hydrocurage et inspection caméra des réseaux d'eaux pluviales de la zone des Iscles à Chateaurenard et de la zone du Pont à Plan d'Orgon

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 modifiée accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique relatifs à la procédure adaptée ouverte.

CONSIDERANT les travaux de requalification des zones d'activités des Iscles à Chateaurenard et du Pont à Plan d'Orgon .

CONSIDERANT la consultation publiée le 13 avril 2021 sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » et sur le site en ligne du BOAMP.

VU les offres réceptionnées le 5 mai 2021 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 12 mai 2021.

VU le Procès-verbal de la Commission Consultative MAPA réunie le 20 mai 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le marché n°2021M21-TVX d'hydrocurage et inspection caméra des réseaux d'eaux pluviales de la zone des Iscles à Chateaurenard et de la zone du Pont à Plan d'Orgon et l'entreprise suivante :

SARP MEDITERRANEE

Agence de Nîmes

1040 Chemin du Mas de Sorbier

ZI de Grezan

30000 NIMES

Pour un montant estimatif de **15 056.60 € HT** soit **18 067.92 € TTC pour la tranche ferme et 336.65 € HT** soit **403.98 € TTC pour la tranche optionnelle.**

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

La durée du marché est de 12 mois.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 25 mai 2021

